

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 28 FEVRIER 2024

N° 2024-85 APPROBATION DE DEVIS POUR DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIF À LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE ET DU PARKING DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-116, en date du 7 avril 2021, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidente et notamment « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire* » ;

Vu la délibération n°2023-462 du Conseil Communautaire en date du 6 Décembre 2023 donnant l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Epidaure situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant les travaux de réhabilitation et d'extension du centre médical, des diagnostics amiante et plomb avant travaux, des études de sols, et d'investigations complémentaires sont nécessaires pour poursuivre les études,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide d'approuver les devis suivants :

- APT'IMMO, mission diagnostic amiante et plomb avant travaux pour un montant de 3 779,17 € H.T., soit 4 535,00 € T.T.C.
- IGESOL, études géotechniques de conception G2AVP et G2PRO pour un montant de 2 000,00 € H.T., soit 2 400,00 € T.T.C.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/02/2024

- SICAA Etudes, détection-marquage et géoréférencement pour un montant de 1990,00 € HT, soit 2 388,00 € T.T.C.

De plus, pour l'accompagnement de la mission de maîtrise d'œuvre, il conviendrait de s'attacher de bureaux de contrôle technique et SPS et d'approuver les devis suivants :

- ATAE, mission SPS pour un montant de 3 150,00 € H.T., soit 3 780,00 € T.T.C.
- QUALICONSULT, mission CT pour un montant de 5 245,83 € HT, soit 6 295,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 28 février 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET